

BUDGET PRIMITIF 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Avant le vote du budget primitif 2025, le budget a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité syndical du 14 novembre 2025.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF DE TDE 90

TDE 90 utilise la norme comptable M57 développé avec fonctions depuis l'exercice 2023.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il n'intègre ni de restes à réaliser ni les résultats anticipés de l'année 2024.

Le budget primitif de Territoire d'Énergie 90 regroupe sur le même budget deux services selon une procédure de gestion interne :

- Le service énergies/SIG
- Le service informatique

Le budget primitif est voté globalement, les services sont indiqués à titre d'information.

► Le service « énergies/SIG »

Les activités principales de ce service sont :

- Le contrôle de la concession électricité et gaz pour les adhérents
- La mise en souterrain pour la dissimulation de réseaux secs
- L'incitation aux économies d'énergies et à la transition énergétique
- Le déploiement et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques
- La maintenance et assistance logistique aux collectivités dans le cadre de l'exploitation et du positionnement informatique de leurs données géographiques

► Le service « informatique »

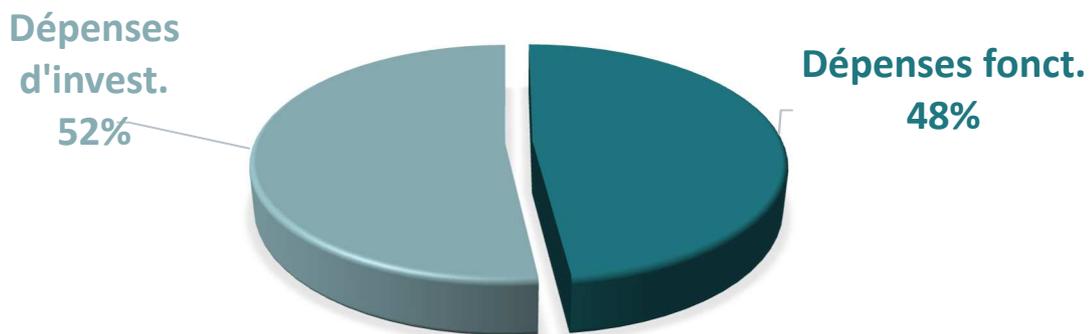
L'activité principale de ce service est la maintenance informatique des logiciels métiers des collectivités adhérentes ainsi qu'éventuellement la prise en charge complète de la compétence informatique de l'adhérent (propriété du matériel pour le Syndicat).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre la section d'investissement permettant principalement la réalisation de travaux sur les réseaux secs et le versement de subventions aux communes.

Pour ce budget primitif 2025, l'assemblée délibérante a entériné le recours à la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Comme on peut le constater les dépenses sont principalement affectés à la section d'investissement du Syndicat.

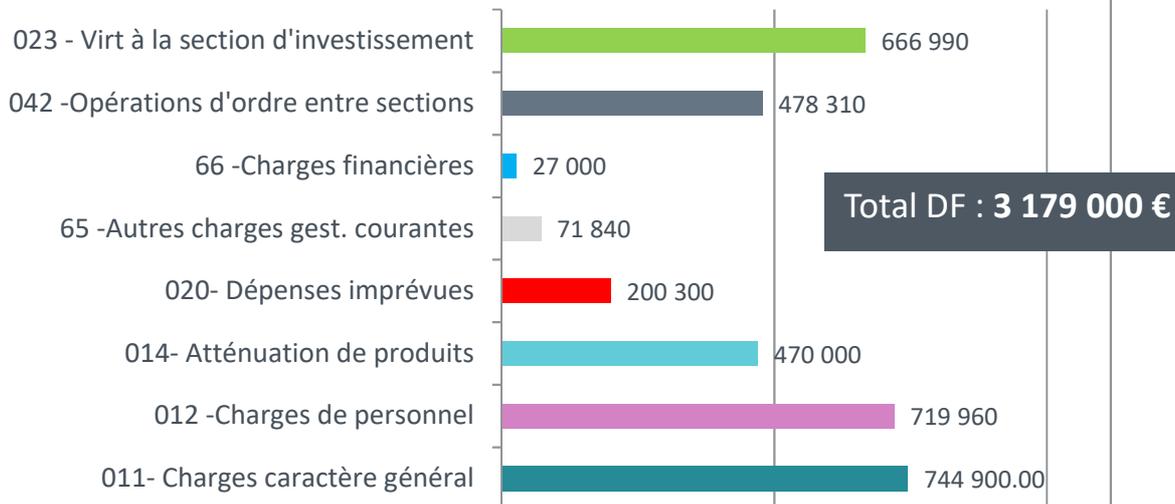
RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTION



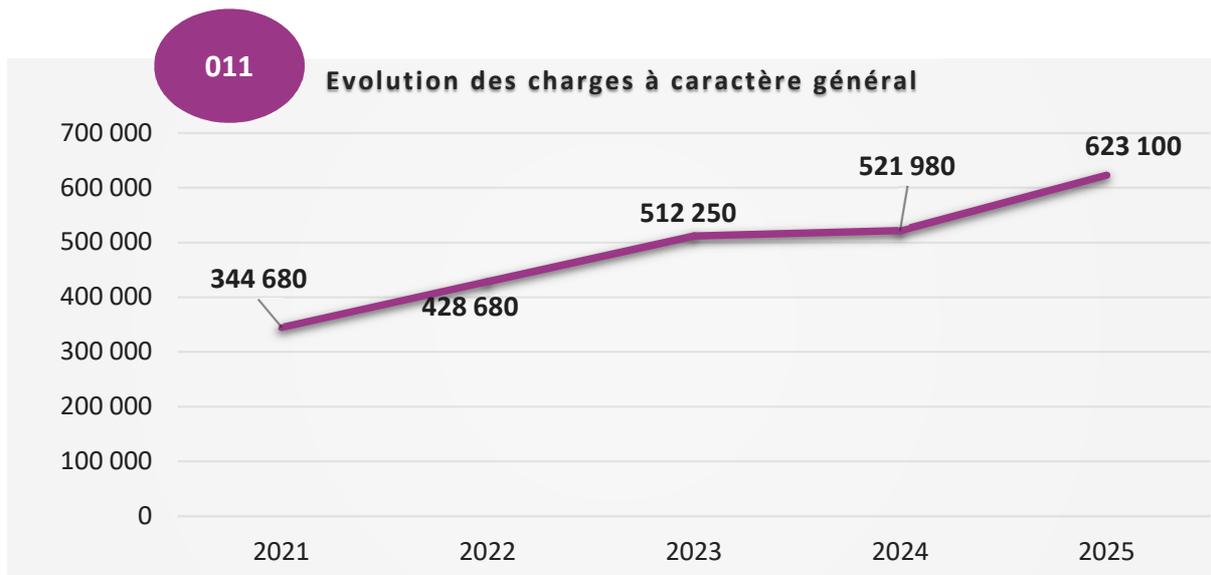
2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE TDE 90

Dépenses de fonctionnement 2025

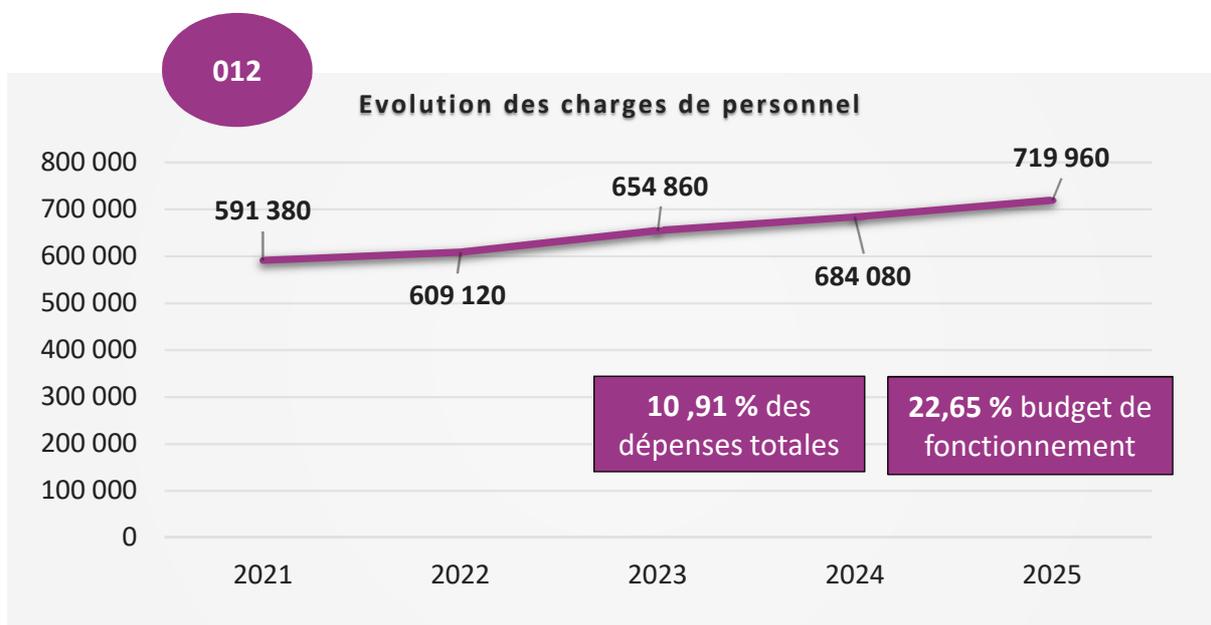
Montant prévisionnel des dépenses



Le montant total prévisionnel des dépenses de fonctionnement est de **3 179 000 €**. Des dépenses stables et maîtrisées.



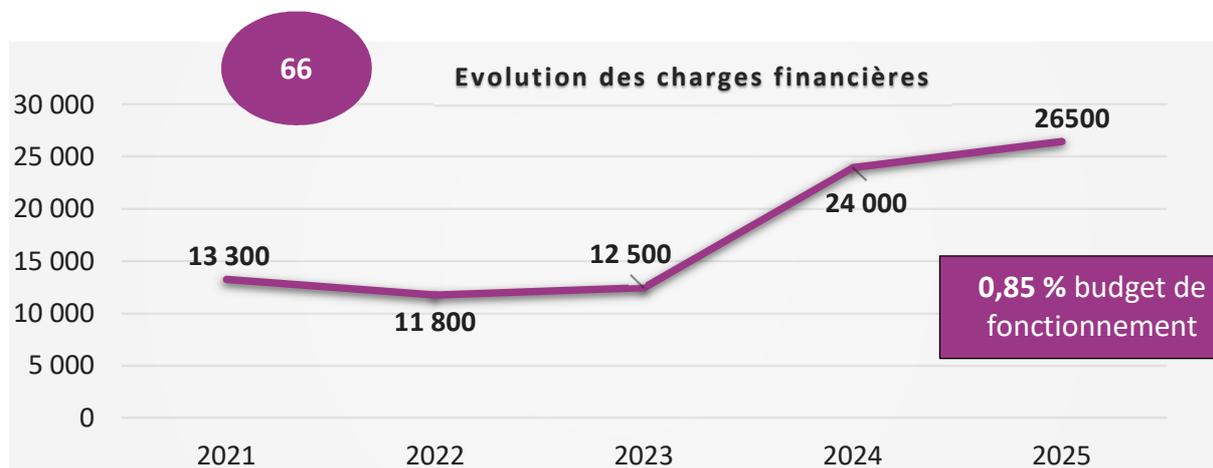
Les charges à caractère général font l'objet d'une augmentation prévisionnelle de 4,5 %
Ces charges comprennent toutes les dépenses liées au fonctionnement des services du syndicat comme par exemple : l'électricité, les fournitures administratives, les assurances, les divers contrats de maintenance, notamment celui passé auprès de Berger Levrault pour la maintenance informatique des communes, qui représente le plus gros poste de dépenses des charges à caractère général avec près de 46 %.



Les dépenses de personnel sont stables. Il est prévu le recrutement d'un technicien pour le service énergie/SIG en 2025.

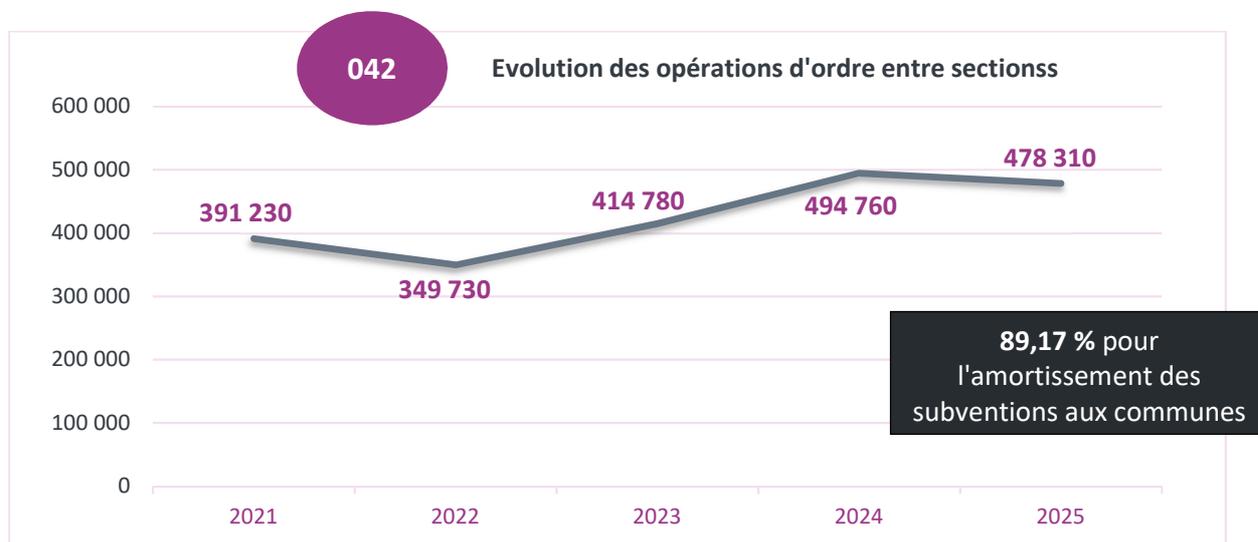
TDE 90 c'est 13 personnes:

- 1 pour la direction
- 1 pour le secrétariat de direction/comptabilité/payes/RH
- 6 pour le service informatique (dont un directeur du service et un DPO)
- 5 pour l'énergie/SIG



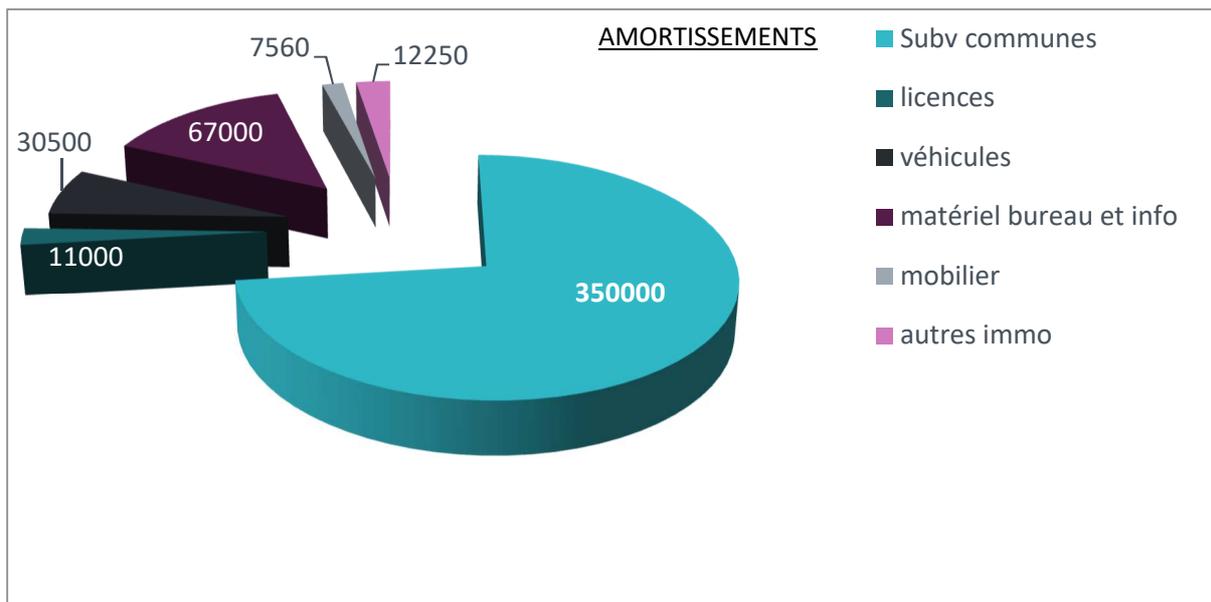
➤ Un seul emprunt en cours.

La dépense concerne uniquement le remboursement des intérêts pour l'emprunt sur l'acquisition des locaux du syndicat en 2016.



Il s'agit de l'abondement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour les amortissements.

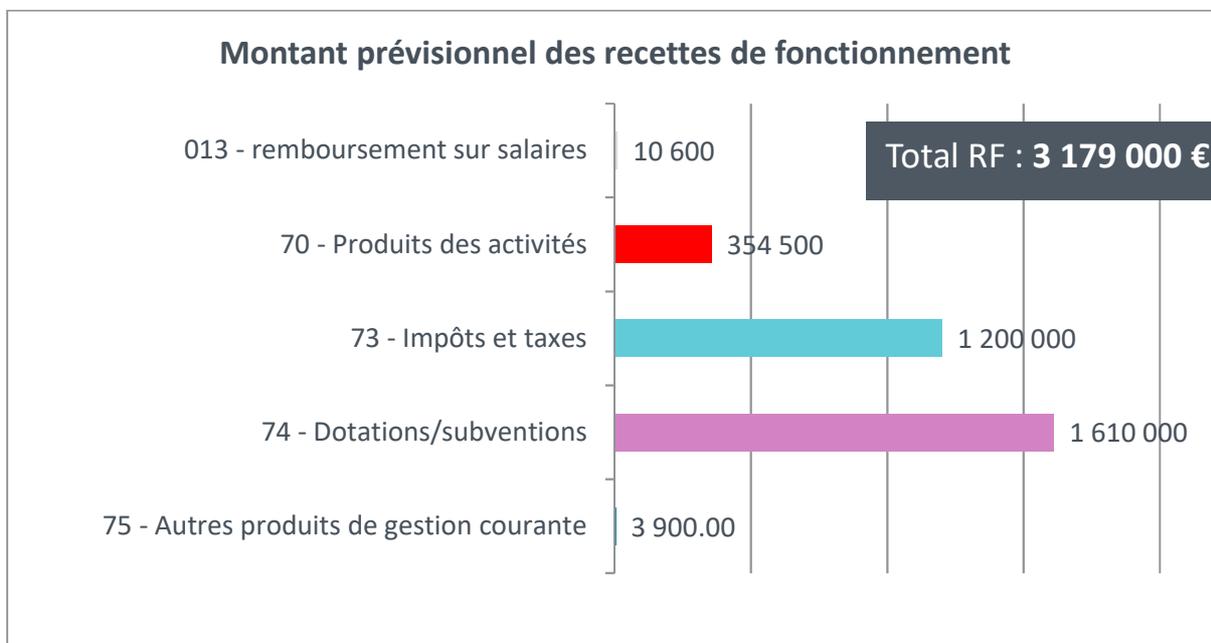
On peut constater que la part la plus importante correspond aux amortissements des subventions aux communes. L'amortissement correspond au 1/5^{ème} des subventions versées sur les 5 dernières années.



023

L'opération d'ordre au 023 concerne le virement de crédits à la section d'investissement qui s'avère nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

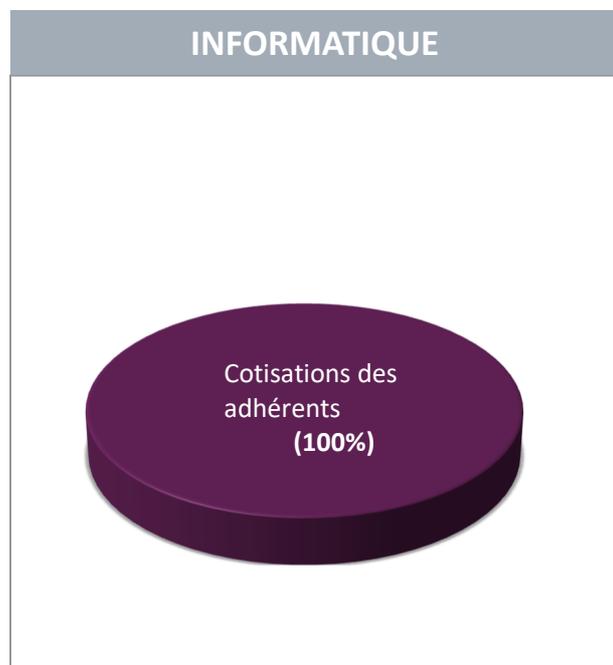
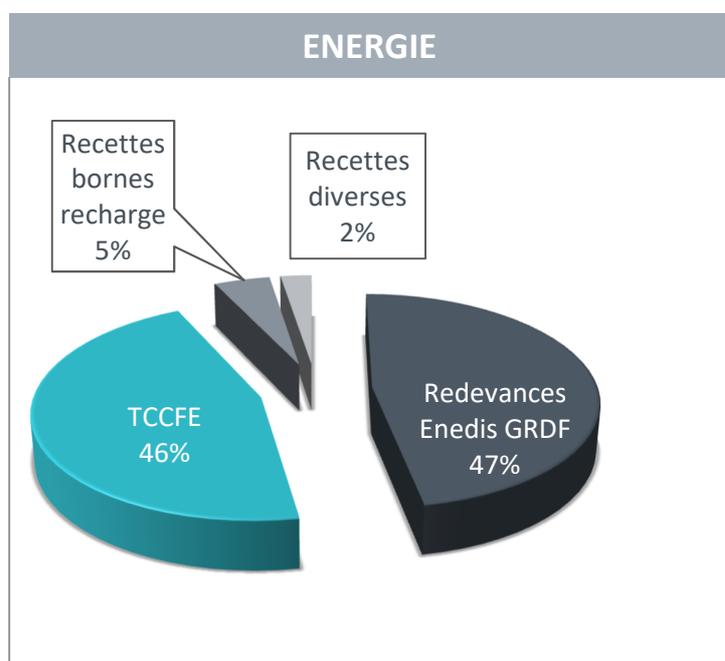
Recettes de fonctionnement 2025



Les recettes sont estimées pour 2025 à 3 179 000 € hors résultat reporté de 2024.

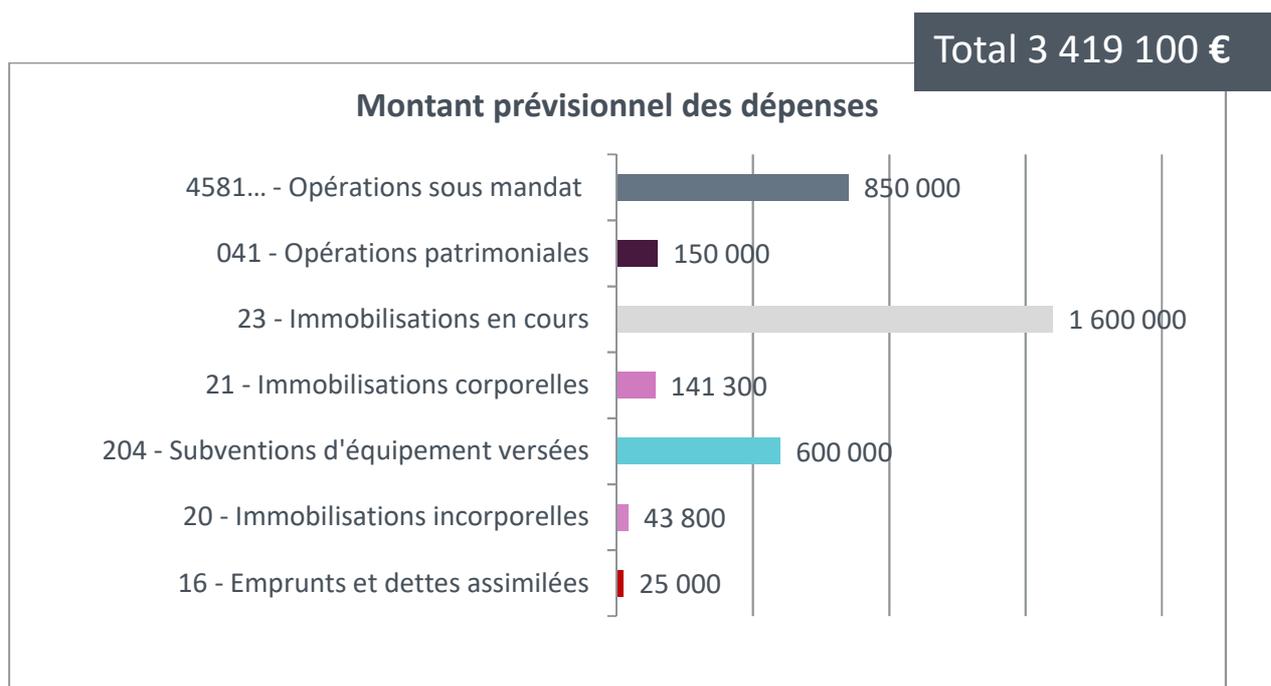
Le service énergie peut compter sur les redevances perçues des concessionnaires ENEDIS et GRDF ainsi que sur la perception par le syndicat de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

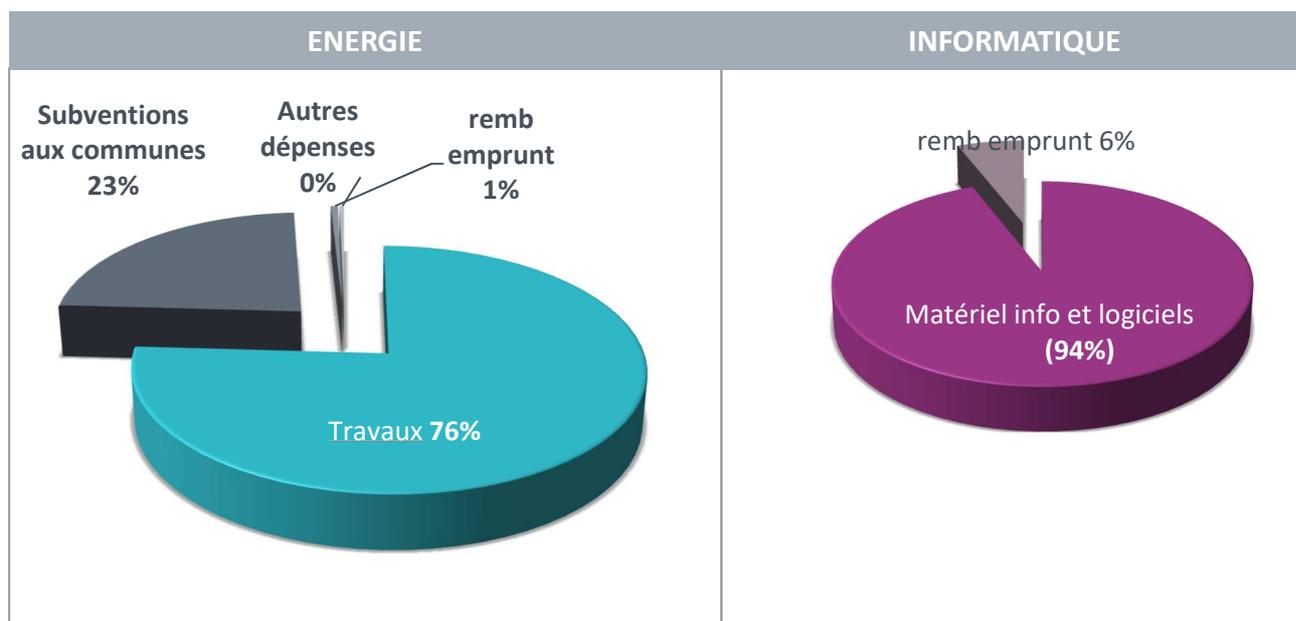
Pour le service informatique ce sont les cotisations d'adhésion des collectivités au service qui constituent les recettes.



Dans les recettes diverses, **en énergie** on a notamment :
-La location des fourreaux télécom

Dépenses d'investissement 2025





Les travaux sur les réseaux et les subventions aux communes constituent très majoritairement les dépenses d'investissement pour le service énergie.

Les travaux réalisés par TDE 90 sont décomposés en trois réseaux :

- Le réseau de distribution électrique et le réseau télécom qui font l'objet de fonds de concours (chapitre 23)
- Le réseau éclairage public qui fait l'objet d'une opération sous mandat (chapitre 4581)

Les projets de chantiers suivants sont indiqués à titre prévisionnel suite à un recensement effectué en 2024 auprès des communes du département :

La demande de travaux pour 2025 est en hausse, et concerne les communes suivantes :

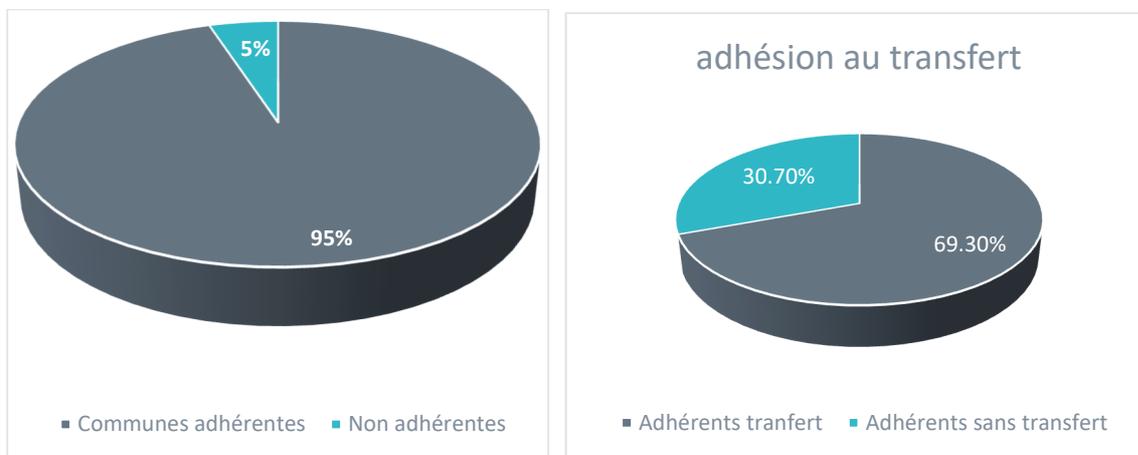
- **ANDELNANS** lotissement de l'assise tranche 2
- **BEAUCOURT** – Rue de la prairie
- **BEAUCOURT** – Rue Sellier
- **BERMONT** rue de Chatenois (report de 2024)
- **BOTANS** – Grande rue
- **CUNELIERES** rue des orgues et Saint Nicolas – Tranche 2
- **ETUEFFONT** – Rue des bois sarclés
- **GRANDVILLARS** traversée de la commune
- **GRANDVILLARS** – rue du moulin
- **LACHAPPE SOUS ROUGEMONT** – poste source
- **NOVILLARD** – rue des Chenecées
- **ROUGEGOUTTE** – rue du commerce

Ces chantiers concernent les travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécom.

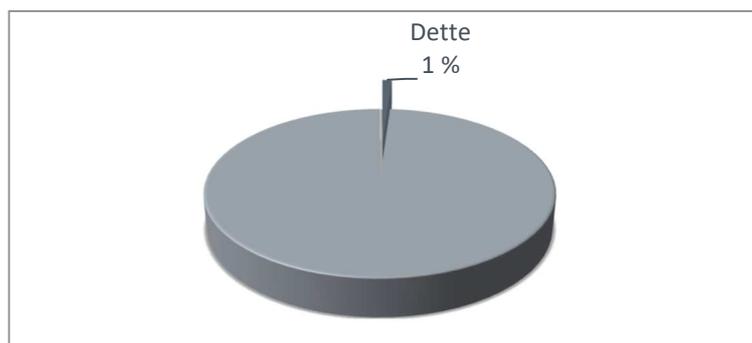
Pour le service informatique :

En 2024, le service informatique comprend 96 communes adhérentes et 18 EPCI.

79 collectivités ont par ailleurs transféré intégralement leur parc informatique au syndicat. Ce qui entraîne un volume important de renouvellement de matériel annuel pour le service et donc des dépenses d'investissement importantes que ce soit pour l'acquisition mais également l'amortissement.

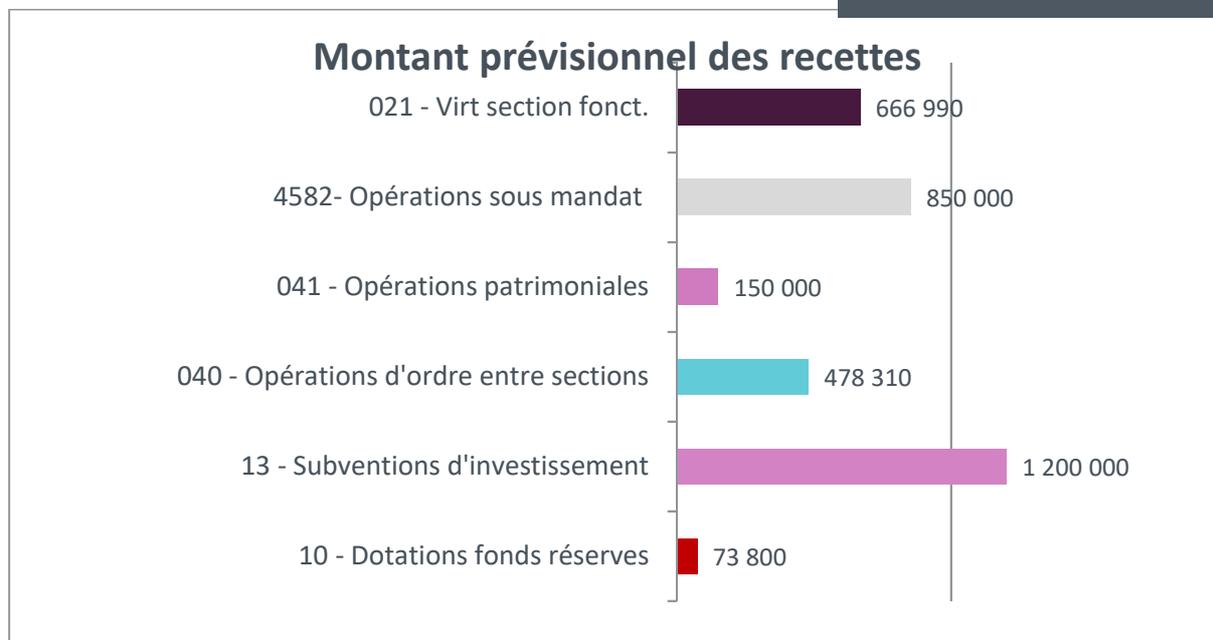


La dette ne concerne que 1 % des dépenses d'investissement pour le remboursement de l'emprunt immobilier contracté en 2016 auprès de la Caisse des dépôts et consignation.



Recettes d'investissement 2025

Total 3 419 100€



Section d'investissement en équilibre ne tenant pas compte des restes à réaliser et qui correspond principalement aux recettes sur les travaux (chapitres 13 et 4582), aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Récapitulatif du budget primitif 2025

Dépenses de fonctionnement	3 179 000 €
Recettes de fonctionnement	3 179 000 €
Dépenses d'investissement	3 419 100 €
Recettes d'investissement	3 419 100 €

LE SUBVENTIONNEMENT DE TERRITOIRE D'ENERGIE

➤ **Trois grands axes sont privilégiés :**

- Les travaux de dissimulation des réseaux
- Les investissements sur l'éclairage public réalisés directement par les communes

- La transition énergétique avec le financement d'audits énergétiques pour les communes de moins de 10 000 habitants
- Une distinction entre les communes de plus de 2000 habitants et les communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles le syndicat perçoit la TCCFE.

1) Les travaux de dissimulation des réseaux

TAUX DE PARTICIPATION DE TDE 90			
Réseau distribution élec	Réseau Télécom	Réseau EP	
55 % du montant HT (80 % sur les portions de fils nus)	50 % du montant HT	Communes – 2000 hab	Communes + 2000 hab
		40 % du montant HT	10 % du montant HT

2) Les investissements sur l'éclairage public réalisés directement par les communes

- Toute prestation d'investissement sur l'EP réalisée par la commune, prise en compte au titre de la R2

TAUX DE PARTICIPATION DE TDE 90			
Population	Taux	Bonus C2E	Total maxi
- 2 000 habitants	18 %	7%	25 %
+ 2 000 habitants	10 %	5 %	15 %

3) La transition énergétique

- **Une enveloppe instaurée par TDE 90 uniquement destinée aux communes de moins de 2 000 habitants.**

Chaque commune de moins de 2 000 habitants dispose ainsi d'une enveloppe de 36 €/habitant à dépenser sur une période de 6 ans, en une ou plusieurs fois pour des projets éligibles selon des critères déterminés par le syndicat.

Le fonds transition énergétique est de 300 000 €/an. Il pourra être porté à 330 000 € maxi, les 30 000 € servant de variable d'ajustement en cas de modifications mineures et justifiées du projet initial notamment.

Le détail des éléments pris en compte est disponible sur le site internet du syndicat, dans le guide des aides et conditions du fonds transition énergétique.